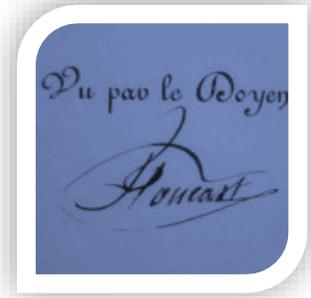


Droit Administratif Général

Cours Magistral de M. Mathieu TOUZEIL-DIVINA

« *L'intérêt général constitue la demande
et le service public sa réponse* ».

Émile-Victor-Masséna FOUcart (1799-1860)
lettre à Jules MALLEIN – 28 novembre 1838.



1
/ 20

Partie I – Du Droit administratif « par » le(s) service(s) public(s)

Leçon I : introduction *via* le service public au Droit administratif

Lundi 11 septembre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : *Stranger Strat ?*

§1. *Utilité concrète & citoyenne du Droit administratif*

**Playmostrats du jour : des plages de Méditerranée aux piscines municipales !
via l'aéroport de Blagnac !**

§2. *Le Droit administratif effraie pour quatre raisons que l'on cherchera à dépasser*

§3. *La notion de service public, au cœur du Droit administratif*

§4. *Deux premières acceptions : administration & Droit administratif*

Playmopote du jour :
le doyen FOUcart (1799-1860)

Section 2 : *l'introuvable critère du Droit administratif ?*

§1. *Des faiseurs du « système » de Droit administratif*

- A. Codification(s) et logorrhées normatives nationales (1789-2024)
- B. La Doctrine a matériellement créé ... (1800-1860)
La jurisprudence du jour :
CÉ, 09 septembre 1806, Veuve QUINARD c/ Lambert GRAMME
- C. ... puis le Conseil d'État a régné ... (1880-1960)

§2. *Le Droit administratif, droit des mythes & des services publics ?*

- A. Du critère organique, de l'État débiteur, de la personnalité civile ... à l'Intérêt général
- B. Des « Écoles » du service public et de la puissance publique
- C. Du critère aux indices du Droit administratif : la force du service public (& des mythes)



« *Le Droit administratif et plus particulièrement le Contentieux administratif sont inenseignables à l'heure actuelle.*

C'est trop compliqué ».

GAUDEMET Yves, « Questions pour le Droit administratif »
in AJDA ; n° sp. 1995 ; p. 32.

Leçon II : le Droit administratif, Toulouse & « son » enseignement

Mercredi 13 septembre 2023, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

2
/ 20

Section 1 : des « pères » du Droit Administratif & de son enseignement

§1. Éléments de « patristique » administrative

- A. Des nécessaires *codificateurs* : FLEURIGEON & DE GÉRANDO
- B. Des arrêtiistes de génie : MACAREL & CORMENIN
- C. Du mouvement « *libéral citoyen* » : FOUCART & COTELLE

§2. Enfin LAFERRIÈRE vint ?

- A. L'âge d'Or du Conseil d'État et de « son » droit : LAFERRIÈRE, MATTER & *alii.*
- B. Des « Écoles » et des controverses académiques : DUGUIT, HAURIOU et les autres !

Playmopotes du jour :

les doyens DUGUIT (1859-1928) & HAURIOU (1856-1929)

La jurisprudence du jour :

TC, 08 février 1873, Jean BLANCO c/ Manufacture des tabacs

- C. Le Conseil d'État au cœur du Droit administratif :
conseiller, promoteur, acteur, constructeur & juge

Section 2 : Toulouse & le Droit Administratif

§1. Le Droit administratif enseigné à Toulouse

- A. Le « XV » toulousain avant HAURIOU (& MÉDARD)
- B. Le *maestro* HAURIOU
- C. Les « fils » du doyen

§2. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse

Playmostrats du jour :

Toulouse & le Strat : du Tfc au Capitole via Ernest WALLON

- A. Du Capitole au « zénith » d'ORELSAN
- B. Des institutions administratives à vocation nationale
- C. Des arrêts emblématiques du Droit administratif

Leçon III : des sources internes du Droit administratif

Lundi 18 septembre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : l'application du principe de Légalité par le Droit administratif

§1. Du principe de Légalité

- A. L'énoncé du principe au cœur d'un État de Droit
- B. Légalité et opportunité
- C. Pouvoirs arbitraire, discrétionnaire et lié de l'administration

§2. Les sources internes « classiques » du Droit administratif

- A. Le « bloc » de constitutionnalité
La jurisprudence du jour :
CC, 16 juillet 1971, Liberté d'association
Playmopotes du jour :
le pêcheur de normativité & le couple POLLUX / CASTOR
- B. Les Lois
- C. La hiérarchie des actes administratifs



Section 2 : l'importance de la source prétorienne

§1. Le juge administratif, moteur du Droit administratif

- A. Le recours au juge dans un État de Droit
- B. La force normative de la jurisprudence
- C. La force créatrice de la jurisprudence

§2. Des « principes généraux du Droit » (PGD)

- A. Des normes *supradécétales* applicables même sans texte

Playmostrats du jour :

MM. BAREL, BEDJAOUI, FORTUNÉ, GUYADER & LINGOIS à l'assaut de l'ÉNA

- B. Création ou découverte prétorienne ?
- C. Un catalogue *infralégislatif*

Leçon IV : des sources internationales & européennes du Droit administratif

Mercredi 20 septembre 2023, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

4
/ 20

Section 1 : des sources internationales du Droit administratif

§1. Rappels élémentaires

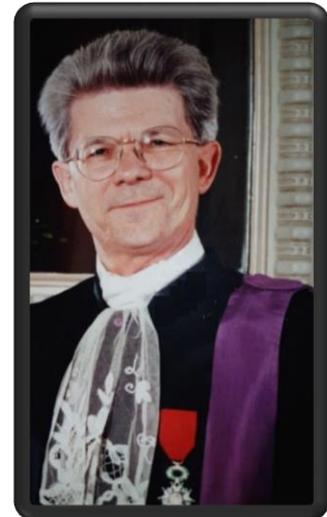
- A. De la hiérarchie des normes
- B. De la place du droit international
- C. Conséquences des positions du Conseil constitutionnel

Playmostrats du jour :

des associations invoquant l'Europe entre chasse & renseignement

§2. Droits international & administratif

- A. L'invocabilité du droit international
- B. La primauté discutée du droit international
- C. La place de la Constitution



Section 2 : des sources européennes du Droit administratif

§1. Des droits européens

- A. Spécificités européennes ?
- B. UE, CEDH & UER

Playmopotes musicaux du jour :

2014, l'UER consacre *Rise like a Phoenix*

1974, l'UER avait consacré *ABBA*

1979, *American music award for favorite Disco Band*

2022, l'échec relatif de *MAHMOOD & BLANCO de San Remo à Torino !*

2023, LA ZARRA : LOL

- C. Des Traités aux PGD

§2. Des spécificités des directives européennes

- A. Une spécificité européenne du droit dérivé
- B. Selon la CJUE
- C. Selon le Conseil d'État

La jurisprudence du jour :

CÉ, Ass., 03 février 1989, *Compagnie Alitalia*

TD 01 : méthodologies du droit administratif (sources internes) (#Dissertation)

Semaine du lundi 25 au 27 septembre 2023

Leçon V : introduction au service public juridictionnel administratif

Lundi 25 septembre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : l'érection historique d'une Justice administrative

§1. Pourquoi un juge administratif ?

- A. Juger l'administration sous l'Ancien Régime
- B. Juger l'administration après 1789

§2. Comment un juge administratif ?

- A. L'option de l'administrateur juge
Playmopote du jour :
l'Empereur octroie les origines de la Justice administrative
- B. De la justice retenue à la Justice déléguée
La jurisprudence du jour :
CÉ, 13 décembre 1889, CADOT

Section 2 : caractéristiques de la Justice administrative (en 2023)

§1. Un service public bicéphale #DEUX

- A. DEUX missions parallèles maintenues
- B. Une Justice unique pour DEUX ordres juridictionnels
Un Tribunal DEUX conflits

Playmostrat du jour :
entre les juridictions, le député D'AILLIÈRES à l'assaut de son mandat



- C. DEUX juridictions dans chaque ordre : de droit commun & spéciales

§2. Des « branches » du contentieux administratif

- A. Des quatre recours *via* LAFERRIÈRE
- B. Du REP : annulation & exception
- C. Des moyens « d'ouverture » du REP

TD 02 : des sources européennes du Droit administratif (#UE)

Semaine du lundi 02 au 07 octobre 2023

Partie II – Des « personnes » du Droit administratif : les services publics ou le Droit administratif « pour » les services publics

« Le droit public français actuel
repose sur la notion de service public ».

Gaston JÈZE (1869-1953)
in RDP 1938 ; p. 121.



Leçon VI : l'indéfinissable notion juridique de service public

Mercredi 27 septembre 2023, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : identifier puisque l'on ne peut définir par une norme immuable

§1. Des conceptions protéiformes du service public

- A. La vision organique
- B. La vision matérielle
- C. La vision fonctionnelle

§2. L'identification prétorienne du service public

- A. Une équation *a priori* simpliste
- B. *BLANCO*, une décision mystifiée en « arrêt »

**Playmopotes du jour : trois mythes du service public : FOU CART, DUGUIT & ROLLAND
un autre mythe : Gareth BALE ?**

- C. Des critères aux indices

**La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 23 juin 1963, Officier NARCY**

Section 2 : entre doctrine(s) & Europe(s)

§1. Les appréhensions doctrinales du service public

- A. DUGUIT, l'objectif & JÈZE, le subjectif
- B. La galaxie des définitions doctrinales
- C. Théorie du « *post-it* »

Playmostrats du jour : de la définition à l'identification doctrinale

§2. Les appréhensions européennes du service public

- A. L'Union européenne d'abord étrangère aux services publics
- B. Le service public comme entité économique européenne
- C. Les notions européennes / *méditerranéennes* de « service public »

TD 03 : méthodologie(s) du Droit administratif : le commentaire (#contentieux)

Semaine du lundi 09 au 14 octobre 2023

Leçon VII : 1873-2023 : rencontres en musique avec un mythe : BLANCO

Lundi 02 octobre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Playmopotes du jour : la famille & la saga des BLANCO

Section 1 : des « récits » du Droit administratif autour d'un accident

§1. Des faits aux récits en passant par les « arrêts »

A. Des faits

Playmostrats du jour :
BLANCO *pride & family*

B. Des récits

§2. D'Agnès à Carmen : deux héroïnes mythifiées

- A. Sept clefs de comparaisons lyriques
- B. Des dénigrement du Droit administratif



Section 2 : des premières réceptions de la décision « BLANCO »

§1. Une doctrine divisée au profit d'une Justice affirmée

- A. La revendication du *criterium* du droit administratif & la novation du concept en notion de service public
- B. Des nouveaux juges délégués du droit administratif pour des théories raffermisses de la responsabilité publique

La jurisprudence du jour :
CÉ, 06 décembre 1855, *ROTSCHILD c. LARCHER et administration des postes*

§2. La fortune d'une décision... républicaine

- A. Le refus de l'irresponsabilité publique & de la toute-puissance de la faute au profit de la solidarité
- B. Le mépris du droit administratif antérieur aux Républiques

Leçon VIII : des « natures » du service public

Mercredi 04 octobre 2023, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : la réception d'une notion : le service public à caractère industriel & commercial

§1. La rencontre d'un autre mythe : « Eloka »

- A. Des expérimentations juridiques coloniales

La jurisprudence du jour :

TC, 22 janvier 1921, Société commerciale de l'Ouest africain

- B. Une idée mythique : la naissance du SPIC

§2. La négation d'un mythe : le SPIC

- A. Une idée répandue : l'essence du SPIC
- B. Une idée isolée : la négation du SPIC



Section 2 : « nature(s) » & diversité des services publics

§1. « Nature » des services publics

- A. SPIC & SPA sont dans un bateau (à fond plat)
- B. Le « génie » de Louis ROLLAND : « sauver » le service public par le SPIC

Playmostrat du jour : Louis ROLLAND, génie du Droit administratif

- C. Mission ou activité de service public

§2. « Diversité » & « crises » des services publics

- A. Quelles « crises » du service public ?
- B. Des « visages » doubles & inversés
- C. Le SPIC, une entreprise comme les autres ?

Playmopotes du jour :

Anne-Marie & Pierre BARBIER : le droit de convoler/s'envoler ?

TD 04 : méthodologie(s) du Droit administratif : le cas pratique (#servicepublic)

Semaine du lundi 16 au 21 octobre 2023

Leçon IX : création & suppression des services publics

Mercredi 11 octobre 2023, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : de la création des services publics

§1. Qui peut créer ?

- A. Du Législateur aux pouvoirs réglementaires
- B. De la « reconnaissance » de l'intérêt général
- C. La création publique facilitée de services publics non économiques

§2. L'interventionnisme public économique via les Spic

- A. Du « *socialisme municipal* » à la décentralisation

La jurisprudence du jour :

CÉ, Sect., 30 mai 1930, *Chbre. Synd. Comm. détail de Nevers*

Playmopote du jour : le dentiste est ton ami ; le service public aussi !

- B. Du respect contemporain des libertés d'entreprendre, de commerce et d'industrie
- C. La force de l'intérêt général même local



Section 2 : de la suppression des services publics

§1. Du principe des parallélismes

- A. Services publics ponctuels et permanents, nationaux et décentralisés
- B. Formes, compétences & procédures parallèles ?
- C. L'absence d'un droit au maintien du service public

Playmostrats du jour :

les usagers du service public ferroviaire recherchant son maintien

§2. Des limites à la suppression des services publics

- A. Gloire aux mille-feuilles !
- B. Des limites dues aux services publics constitutionnels
- C. Des limites et garanties internationales

Leçon X : des gestions publiques du service public

Lundi 16 octobre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des modes de gestion du service public

§1. Des six modes potentiels de gestion (#JusticeLeague)

- A. Régies personnelles & extériorisées : en modes « selfie » & « sors de ce corps »

Playmopote du jour :
Joseph DUCUING (1885-1963)



- B. La délégation contractuelle,
nouveau mode « naturel » de gestion ?

La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 06 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence

§2. Les régies « personnelles » (#selfie)

- A. La régie « directe » ou « simple » #basique
B. La régie « indirecte » ou « autonome »

Section 2 : des régies « personnifiées » ou « personnifiant » (#sorsdececorps)

§1. Des régies « Institution ou établissement public »

- A. Diversité des hypothèses (EP, AAI, GIP, etc.)
B. L'importance de l'Établissement public malgré ses « crises »

§2. De « l'établissement public virtuel »

- A. Quand l'opéra mène au(x) droit(s)

**Playmostrat du jour : entre opéra & droit(s),
le Toulousain P-B. GHEUSI**



- B. L'hypothèse sans contrat de l'association « maison »

TD 05 : des gestions du service public (#santé)

Semaine du lundi 23 au 28 octobre 2023

Leçon XI : des gestions privées du service public

Mercredi 18 octobre 2023, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : des habilitations (de moins en moins) unilatérales

§1. Des personnes privées agréées ou réquisitionnées

Playmostrat du jour :

Adrien TERRIER, associé au service public contre les aspics

- A. Fonctions & services publics
- B. L'habilitation subie : la réquisition

§2. L'exemple des fédérations sportives

- A. Du service public sportif
- B. Des fédérations « agréées » (de plus en plus contractualisées)

Playmopotes du jour :

les supporters du service public footballistique



Section 2 : des délégations contractuelles

§1. Délégations et marchés (de services) publics

- A. Les deux principaux contrats de commande publique
- B. La galaxie des contrats emportant délégation de service public

La jurisprudence du jour :

CÉ, Sect., 15 avril 1996, Préfet des B.-du-R. c. commune de Lambesc

§2. Exemples prétoriens

- A. Le respect de la spécialité déléguée du service public
- B. Le respect principal du droit de la concurrence

TD 06 : du service public sportif (#Jeuxolympiques)

Semaine du lundi 06 au 11 novembre 2023

Leçon XII : des « Lois » du service public de Louis ROLLAND

Lundi 23 octobre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : un Bruce WAYNE du droit public, Louis ROLLAND

§1. Un super-héros du Droit administratif, Louis ROLLAND

Playmopote du jour :

Louis ROLLAND (1877-1956), *BATMAN* du droit public

- A. Louis ROLLAND, le méditerranéen
- B. Louis ROLLAND, au pays *duguiste* des services publics
- C. En reconnaissant des « Lois » à tout service public, WAYNE devient *BATMAN* et sauve le SPIC



§2. Des quatre « Lois » de ROLLAND, un « MEC » bien

- A. L'absence de « Lois » au sens constitutionnel
- B. L'absence de régime juridique général vue par un « MEC » bien
- C. La « Loi » de rattachement organique

Section 2 : des trois « Lois » célèbres & dites de ROLLAND

§1. Mutabilité du service public (La « Loi de changement »)

- A. Éloge contemporaine de l'adaptabilité
- B. Valeur normative du principe de mutabilité
- C. L'absence de droit acquis au maintien d'un service public ou de son régime

§2. Égalité du & devant le service public

- A. Au profit des usagers & cocontractants du service public
- B. Au profit des agents du service public
- C. Des hypothèses de discriminations : positives ?

La jurisprudence du jour : CÉ, Sect., 10 Mai 1974, Hubert DENOYEZ & Édouard CHORQUES

§3. Continuité du service public

- A. De la continuité de l'État à la satisfaction des usagers
- B. Valeur normative du principe de continuité
- C. Sanctions du non-respect du principe de continuité & droit de grève

Playmostrats du jour : dans « la grange » fonctionnaire, des postiers grévistes ?

« Le Droit administratif est essentiellement
le droit des services publics.
On doit donc essayer d'abord de s'entendre sur cette notion ».

Louis ROLLAND (1877-1956)
Précis de droit administratif ; Paris, Dalloz ; 1934 (5^e éd.) ; p. 14.



Leçon XIII : des « Lois » du service public « mises à jour »

Mercredi 25 octobre 2023, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

13
/ 20

Section 1 : up to date 2023 des Lois de ROLLAND 2.1

§1. Les « Lois » en « PENTE » du service public

- A. De l'efficacité & de la qualité du service public, conséquences de sa mutabilité
- B. De la transparence du service public
- C. De la participation démocratique au service public

Playmostrats du jour : des patients impatients du service public hospitalier

§2. Les « Lois » du service public « oubliées » par ROLLAND ?

- A. De la « francité » du service public
- B. Des « neutralités », corollaires de l'Égalité
- C. De la gratuité du service public ?

La jurisprudence du jour :
CÉ, 01 juillet 2020, *Asso. UNEDESEP & alii*

Section 2 : l'application des Lois de ROLLAND au service public juridictionnel

Playmopotes du jour : des « gens » de Justice

§1. Parmi les Lois « classiques » de ROLLAND

- A. De l'Égalité d'accès « au » & de traitement « par » le service public
- B. De la continuité (même confinée) du service public
- C. De la mutabilité de la Justice

§2. Parmi les Lois « mises à jour » de ROLLAND

- A. Transparence de la Justice ?
- B. Efficacité de la Justice ?
- C. Gratuité de la Justice ?

TD 07 : l'absence de régime juridique du service public (#LoisdeROLLAND)

Semaine du lundi 13 au 18 novembre 2023

Leçon XIV : des Laïcités du service public

Lundi 06 novembre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des neutralités au principe de Laïcité

§1. Des neutralités à « la » neutralité religieuse du service public

- A. Du ou « des » principes de neutralités ?
- B. La Laïcité, principe « cardinal » ?
- C. Des conséquences aux principes de neutralité

§2. Une laïcité « latitudinaire » des services publics

- A. Un principe constitutionnel ? (les multiples exceptions législatives)
- B. Un principe territorial ! (les multiples exceptions législatives)
- C. Un principe qui sent le soufre
(et que l'on préfère donc parfois ne pas mentionner)

La jurisprudence du jour :

TA de Châlons-en-Champagne, 16 février 2021, *Commune de Sézanne*



Section 2 : applications prétoriennes (& donc) latitudinaires

§1. De la Laïcité « du » service public (l'exemple des crèches de la nativité)

- A. Des exceptions légales limitées au symbolisme religieux dans l'espace public
- B. Des crèches légales de la nativité ?

Playmostrats du jour : des symboles religieux autour d'une naissance

§2. De la Laïcité des agents de services publics

- A. Du voile comme symbole religieux ?
- B. De la barbe comme symbole religieux ?

Playmopotes du jour : des agents publics laïcs ! ?

Partie III – Des agents du Droit administratif : les « armes » des services publics

Leçon XV : les agents des services publics : introduction au Droit des fonctions publiques

Mercredi 08 novembre 2023, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

15
/ 20

Section 1 : des personnels au service du public et du service public

§1. Diversité des trois fonctions publiques

- A. Au nom du service public, un statut républicain ?

Playmopote du jour : Gustave DE ROBERT LAFRÉGEYRE (1862-1946)

- B. Des fonctionnaires *stricto sensu*
C. Des agents publics contractuels

Playmostrats du jour : à l'école des contractuels publicistes : de la veuve au cuistot !



§2. Applications prétoriennes

- A. Des « positions » du fonctionnaire
B. Des fonctionnaires dans une société privée ?
C. Des agents publics laïques mais religieux ?

Section 2 : des apparences des fonctions publiques

§1. Des uniformes

- A. L'uniforme rend... uniforme !
B. L'uniforme au nom de l'Égalité
C. L'uniforme comme « bouclier »

§2. Des TBM : tatouages, barbes & moustaches

- A. Une liberté fondamentale d'apparat
B. L'uniforme jusqu'aux poils ?

La jurisprudence du jour : CÉ, 12 février 2020, X. c/ hôpital de Saint-DENIS

- C. Tenue correcte exigée !

Partie IV – Des actions du Droit administratif : l'exemple de deux services publics missionnés

Leçon XVI : introduction aux droits hospitalier & de la Santé

Lundi 13 novembre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des hôpitaux au service du public

Playmostrats du jour : à l'hôpital VELPEAU ?



§1. Diversité du / des droit(s) de la santé

- A. Des droits & des services publics sous les auspices de RASPAIL
- B. La « force » toulousaine

Playmopote du jour : Joseph DUCUING (1885-1963)

§2. Des établissements publics & privés de santé

- A. Des consanguinités ecclésiastiques entre services publics
- B. De l'établissement public aux établissements de santé

Section 2 : des « Lois » du service public hospitalier

§1. RASPAIL & ROLLAND au chevet de l'hôpital

- A. Des Lois « traditionnelles » de ROLLAND
- B. Des Lois « mises à jour » de ROLLAND

§2. Exemples prétoriens en droit hospitalier

- A. Des infections nosocomiales
- B. Des fresques « carabines »

**La jurisprudence du jour : TA de Toulouse, Ord., 7 décembre 2021,
Asso. Osez le féminisme 31 !**

TD 08 : méthodologie(s) du Droit administratif : les procès fictifs (#Laïcité)

Semaine du lundi 20 au 25 novembre 2023

Leçon XVIII : des services publics de police en pratique(s)

Lundi 20 novembre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : titulaires du (des) pouvoir(s) de police(s) : générale(s) et spéciale(s)

§1. Les niveaux national & locaux

§2. Des polices « spéciales »



Section 2 : des limites aux pouvoirs & concours de polices

§1. Des limites aux pouvoirs de police(s)

- A. La prohibition des interdictions générales et absolues : éloge de la proportionnalité
- B. Les circonstances spatio-temporelles

La jurisprudence du jour :

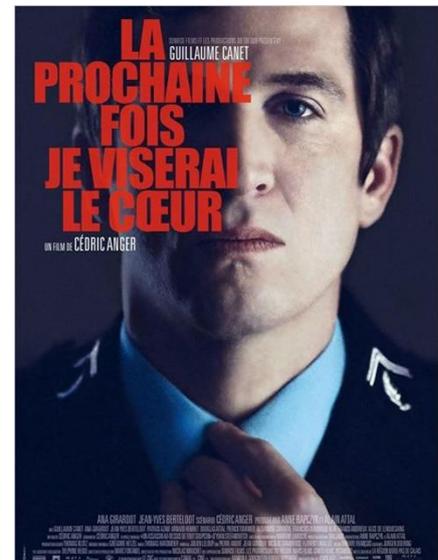
CÉ, 19 mai 1933, René BENJAMIN

Playmostrats du jour :

des militants déboutés
d'un « droit » aux Playmobils ?

- C. Les circonstances exceptionnelles

Un Playmostrat heureusement exceptionnel :
le gendarme Alain L.



§2. Des concours de police(s)

- A. Entre polices générales
- B. Entre polices spéciales
- C. Entre polices générale & spéciale

Playmopote du jour : DIEUDONNÉ M.

Section 3 : des polices très spéciales : les « funéraires »

§1. La police des opérations funéraires : le service public

§2. La police des biens funéraires : le domaine public

TD 09 : des services publics de la police (#partout #Justice ?)

Semaine du lundi 27 novembre au 02 décembre 2023

Leçon XIX : de l'importance *non fictive* de l'ordre public... sanitaire

Mercredi 22 novembre 2023, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : du récent « état d'urgence sanitaire »

§1. De la police sanitaire aux libertés publiques

- A. Du droit médical à celui de la santé ?

Playmopote de la section : François Vincent RASPAIL (1794-1873)

- B. « *Nous sommes en guerre* »
C. Une « primauté » de l'ordre public sanitaire ?

§2. Des confinements juridiques

- A. Des masques & des vaccins !

La jurisprudence du jour :
CÉ, Ord., 17 avril 2020, Commune de Sceaux

- B. Du consentement aux soins à la liberté de prescription
C. Des confinements de la mort elle-même ?

Playmostrats du jour : des proches & des morts confinés

Section 2 : des procès fictifs laïques

(...)

Le service public est « *indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale* ».

Léon DUGUIT (1859-1928)
Traité de droit constitutionnel ;
1911, T. I : p. 100.



**Leçon XX : des arbres & des cadavres
des « biens » au cœur de la domanialité & du service publics**

Lundi 27 novembre 2023, 8h00, Amphi DESPAX

Section 1 : du droit des Arbres ? !

§1. Des Arbres au cœur de la domanialité publique

- A. L'Arbre caché par la forêt
- B. L'arbre, reflet de l'intérêt social
- C. L'absence de définitions juridiques ?

§2. Quels « droits » des Arbres ?

Playmopote de la section : M. Jean-Claude TOUZEIL

- A. Un domaine forestier plus privé que public
La jurisprudence de la section :
CÉ, Sect., 28 novembre 1975, ONF C/ ABAMONTE
- B. Des droits d'objets ou de personnes ?
- C. L'Arbre, accessoire de domanialité publique

Section 2 : Droit(s), mort(s) & cadavre(s)

§1. Du cimetière, domaine public funéraire

- A. Un domaine public selon quelle acception ?
La jurisprudence de la section :
CÉ, 28 juin 1935, MOUGAMADOUSADAGNETOULLAH
- B. Un « droit » au cimetière
- C. Un droit aux concessions funéraires

§2. De la mort, service public funéraire

- A. Du statut juridique du cadavre

Playmopote de la section : Gabriel TIMBAL

Playmostrats du jour : des expériences juridiques sur la Mort ?

- B. Du service extérieur des pompes funèbres
- C. Laïcité du domaine et du service publics ?

§3. Des mémoires juridiques spirituelle & physique

